

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE
Séance du Mardi 13 Février 2018 20h45

Convocation : 09/02/2018
Affichage : 09/02/2018

En exercice : 13
Présents : 7
Votants : 10

L'an deux mil dix-huit, le treize février à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaients présents : Jocelyne Aubé, Virginie Szmiedt
Hubert Baron, Jean-Noël Broegg, Stephan Champagne, Bruno Lemaire,
Yann Mauduit

Absents excusés : Patrick Vincent ayant donné procuration à Stephan Champagne
Marcelle Deprez ayant donné procuration à Jocelyne Aubé
Jean-Marc Tiret ayant donné procuration à Bruno Lemaire
Christel Deviers, Nadine Barnabon

Absent non excusé: Sébastien Gélinau

Secrétaire de séance : Jean-Noël Broegg

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Champagne, maire, précise que le quorum est atteint et déclare le conseil municipal ouvert à 20h49.
Approbation du précédent conseil municipal, à l'unanimité.

Rapport des Commissions

LOISIRS CULTURE SPORT

Monsieur Lemaire se réjouit de la bonne fréquentation tant des exposants que des visiteurs, plus d'une centaine de personnes a pu admirer les œuvres exposées au Salon d'Hiver qui a eu lieu les 20 et 21 Janvier dernier.

La commande de fuel groupée St Martin-Guernes-Fontenay St père du 15 Janvier a permis une économie d'environ 10 % avec 50 000 Litres commandés au prix de 0.758 €/l.

La fête de Pâques est en préparation.

Ordre du Jour

TRANSFERT DES COMPETENCES « MAITRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT ET LA LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS CONSECUTIVE » ET « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » ET APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Mme Szmiedt demande des informations sur la nécessité de transfert de compétences, et comme M Mauduit, s'interroge sur la gestion et le suivi des interventions en les comparant à celles concernant la voirie qui ne donnent pas satisfaction.

Monsieur Champagne précise qu'en ce qui concerne les eaux pluviales et de ruissellement, la communauté urbaine intervient en ce moment sur la rue de la corne de cerf, des travaux sont réalisés également dans d'autres rues après étude. Ces travaux d'investissement ne sont plus à la charge de la commune bien qu'elle en soit à l'origine. Ce transfère évite des grosses dépenses communales.

Concernant la compétence DECI, la communauté urbaine effectuera tous les travaux d'investissement pour la mise aux normes et/ou créations de nouvelles bornes et poteaux d'incendie. Il y a une logique entre cette compétence et la gestion du réseau d'eau potable est déjà exercée par celle-ci

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération CC_17_12_14_03 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative au transfert de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » et à l'adoption des statuts modifiés de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération CC_17_12_14_03-1 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative au transfert partiel de la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et à l'adoption des statuts modifiés de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

Approuve le transfert à la Communauté urbaine Grand Paris Sein et Oise la compétence « maitrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive » visée à l'article 211-7 du code de l'environnement ;

Approuve le transfert partiel à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (D.E.C.I.) afférente exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, définies aux 1°, 2°, 4° et 5° du I de l'article R 2225-7 du Code général des collectivité territoriales, à savoir :

Les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable ;

l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie ;

toute mesure nécessaire à leur gestion ;

les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles ;

Approuve les projets de statuts de la Communauté urbaine à jour de l'ensemble des transferts de compétences.

Autorise le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DE LA DELIBERANTION N° 46/2017- DEFINITION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Monsieur Champagne rappelle au conseil municipal que par délibération n°46/2017 du 20 décembre 2016, la commune a classé certains chemins ruraux en voies communales et listé les voies concernées au titre de transfert de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ».

Après échanges entre la préfecture, la communauté urbaine et la commune, certains ajustements ont été nécessaires et il est apparu une modification dans la longueur de voirie passant de 16 501.88 m à 17 307.88 m.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve les nouvelles longueurs de voiries et annexe la nouvelle liste à la présente délibération

AUTORISATION DE DEPENSES

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1. Modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 311 030 € (< 25 % x 1 244 123.72 €.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Valide les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

RIFSEEP

Madame Aubé informe les conseillers municipaux que le décret n° 2014-513, la circulaire NOR RDFS1427139C et le décret n° 2015-661 viennent modifier l'ancien dispositif d'indemnité.

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la fonction publique est composé de deux parties :

IFSE indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et CIA complément indemnitare annuel

Il est proposé :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complets, temps non complet ou à temps partiel

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis comme suit :

CATEGORIE C				
	CADRE D'EMPLOI	FONCTION	IFSE	CIA
G 1	Administratif	Secrétaire de Mairie	11340	1260
G 2	Administratif - Technique- Atsem	Autres fonctions	10800	1200

ARTICLE 3 : DEFINITION DES GROUPES ET DES CRITERES

Définition des groupes de fonctions : les définitions d'un cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- 2- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- 3- Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement

Définition des critères pour la part fixe (IFSE)

- Les groupes de fonction
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)

Définition des critères pour la part variable (CI) le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- La charge de travail
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La disponibilité et l'adaptabilité

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est déterminée annuellement et versée mensuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 5 : SORT DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE

En cas de congés pour raison de santé le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

ARTICLE 6 : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieurs est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Adopte le régime indemnitaire ainsi proposé à compter de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Les délibérations relatives à IAT et IEMP sont abrogées.

MEDECINE PREVENTIVE

Madame Aubé présente la convention proposée par le CIG Grande Couronne relative aux missions du service de médecine préventive ou médecine du travail dans la fonction publique

Il est nécessaire de mettre en place cette convention qui n'existe plus depuis plusieurs années pour diverses raisons, administratives et techniques.

Le CIG propose un médecin qui est d'accord pour prendre en charge nos agents si ceux-ci peuvent être vus au cabinet médical de la mairie de Mantes la Jolie dont nous attendons l'accord.

La consultation est obligatoire tous les 2 ans.

La convention, pour une durée de trois ans à compter de la date d'envoi au CIG, a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CIG pour une collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le temps de consultation du médecin est de 20 mn, facturé 62 Euros.

Le tarif est révisable tous les ans, voté par le conseil d'administration du CIG.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal

Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec le CIG pour une durée de 3 années.

TRAVAUX D'ELECTRICITE ECOLE DES GARENNES

Monsieur Lemaire propose une liste de travaux d'électricité pour l'école des Garennes.

Il explique la nécessité de mettre un minuteur sous le préau car la lumière fonctionne en permanence, de créer une sonnette à la porte de l'école qui a été déplacée en bas de l'école proche du parking et de créer une alimentation permettant la pose d'une barrière pour interdire l'accès aux personnes non autorisées dans le cadre du plan Vigipirate.

Madame Szmiedt interroge sur le projet de barrière, Monsieur Lemaire lui explique qu'elle est destinée à remplacer la chaîne qui est régulièrement enlevée.

Monsieur Champagne ajoute que cela va en complément du plan de circulation mis en place sur le parking de l'école.

L'entreprise Raoult est la seule à avoir répondu à la consultation et compte tenu qu'elle est créatrice du réseau existant, Monsieur Lemaire a retenu ses propositions.

ECLAIRAGE PREAU	405.00 HT	486.00 TTC
CREATION SONNETTE EXTERIEURE	430.00 HT	516.00 TTC
CREATION RESEAU POUR BARRIERE	906.90 HT	1088.28 TTC
TOTAL	1741.90HT	2090.28 TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte les devis présentés

Autorise Monsieur Le Maire à signer les devis pour commande auprès de l'entreprise Raoult 29-33-35 rue Pierre Curie 78200 Mantes la Jolie
Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018 Opération 25 compte 2135

CREATION D'UN ECLAIRAGE AU STADE

Monsieur Lemaire informe qu'il a été sollicité par plusieurs personnes principalement par les joueurs de foot lors des entrainements, que le stade est de plus en plus fréquenté et propose d'installer un éclairage à la porte d'accès.

Il propose un devis de l'entreprise Raoult avec éclairage à LED pour économie d'énergie qui s'élève à 830.60 € HT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis pour commande auprès de l'entreprise Raoult 29-33-35 rue Pierre Curie 78200 Mantes la Jolie
Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018 Opération 15 compte 2135

ACHAT DE TABLETTES POUR ECOLE

Monsieur Broegg présente deux devis pour l'achat de quatre tablettes, achat conseillé par l'Education Nationale pour l'apprentissage de la recherche sur internet, au programme scolaire des maternelles et en accord avec la directrice.

	CARACTERISTIQUES	HT	TTC	ACCESSOIRES
DARTY	ACER ICONIAB3 A40	596.67	716.00	
PULP	ACER ICONIAB3 A30	566.33	679.60	Housses 66.33 ht

Monsieur Broegg et Monsieur le Maire argumentent sur le choix du prestataire à retenir et souhaitent privilégier la société Pulp puisqu'elle intervient déjà sur le pack informatique de la mairie et sa disponibilité est appréciée.

Madame Szmiedt demande si des subventions sont possibles, une recherche sera effectuée en ce sens.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil

Retiennent le devis de Pulp Informatique 1 rue Gambetta 78200 Mantes la Jolie pour quatre tablettes ACER et des housses pour un montant de 632.66 € ht

Autorisent Monsieur le Maire à passer commande
Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018 programme 25 compte 2183

TOUR DE TABLE

Monsieur Champagne souhaite parler du déneigement qui est une réussite et félicite le personnel.

Il ajoute que la mairie sera fermée ½ journée supplémentaire par semaine, le mercredi matin, les autres jours et horaires ne changent pas.

Il rappelle que le personnel travaille et qu'il est toujours possible de contacter le secrétariat par téléphone ou par mail en dehors des horaires d'ouverture. L'accueil se fait également en cas d'urgence ou sur rendez-vous.

Monsieur Broegg annonce la mise en ligne du nouveau site web. Il demande la participation de tous pour alimenter les rubriques.

Monsieur Mauduit demande des informations sur l'avancement des travaux pour le haut débit. Monsieur Lemaire précise que d'ici la fin de semaine prochaine, les travaux devraient être terminés, ils sont un peu plus avancés sur sandrancourt.

Monsieur Broegg précise quant à lui que s'il on parle de la fibre elle n'arrivera pas aux maisons mais uniquement aux armoires des opérateurs. Le téléchargement sera plus rapide, tout le monde pourra avoir la télévision par internet ce qui n'est pas le cas actuellement sur Sandrancourt...Le débit sera plus de quatre fois supérieur au débit actuel.

DANS LA SALLE

Pas de questions dans la salle, toutes les réponses ont été apportées précédemment.

Séance levée à 21h54